

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Annule et remplace l'arrêté N° 42 du 3 juin 2024
Routes barrées - brocante du 30 juin 2024
Rue Baritel, Rue des Fougères (de la rue des Morels à l'impasse des fougères), Rue des Chalandons

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis de la D.R.I,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les élections législatives du 30 juin 2024 obligeant un accès à la mairie bureau de vote unique de la Commune ;
Considérant la brocante du dimanche 30 juin 2024, il est nécessaire d'interdire la circulation rue Baritel, Rue des Fougères, Rue des Chalandons.

ARRÊTE

Article 1 : Le 30 juin 2024, à partir de 3h00, jusqu'à 18h00, la circulation sera interdite, rue Baritel, Rue des Fougères **(de la rue des Morels à l'impasse des fougères)**, Rue des Chalandons de l'angle de la mairie à la place de l'Abbé Sigorgne, en raison de la brocante organisée par le comité des Fêtes dans les cours des riverains et dans les rues précitées de la Commune.

Une signalisation sera mise en place par le Comité des Fêtes.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à la manifestation.

Article 2 : Le Comité des Fêtes, Les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, le Chef de la Subdivision de la D.R.I, le SDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 17 juin 2024.

Le Maire,
Sophie CHAMOULAUD



The image shows a blue ink signature of Sophie Chamoulaud over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE ST-SYMPHORIEN D'ANCELLES' and the number '71570' at the bottom.